



Commune de Genouillé

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 mars 2026

Le vingt mars deux mil vingt-six à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance publique, sur la convocation qui lui a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur SOUSSIN Jean-Michel, doyen d'âge

<u>Nombre de conseillers :</u> En exercice : 15 Présents : 15 Votants : 15 Quorum : 8	<u>Présents :</u> TRAIN Francis, NICE Camille, SOUSSIN Jean-Michel, ALBERT Sarah, JAUNAS Florent, MACOUIN Aurélia, PELLERIN Jean-Luc, DEMUS Pascale, CHAPOT Dominique, BEAUFOUR Catherine, FAUCHER Lilian, GIMONNEAU Linda, DROUET Ludovic, OURIQUES DE OLIVEIRA Magnolia, NICOLAS Emmanuel <u>Absents :</u>
--	--

<u>Secrétaire de séance :</u> NICE Camille	<u>Séance ouverte à :</u> 20h00
<u>Auteur de l'acte :</u> TRAIN Francis	<u>Arrêté par le conseil municipal le :</u>
<u>Convocation envoyée le :</u> 16 mars 2026	
<u>Affichage de la convocation le :</u> 16 mars 2026	<u>Date de publication sur le site internet :</u>

* * * * *

Ordre du jour :

- ↳ Election du Maire
- ↳ Détermination du nombre d'Adjoints
- ↳ Election des Adjoints
- ↳ Lecture de la charte de l'élu local
- ↳ Etablissement du tableau du conseil municipal
- ↳ Etablissement de la liste des conseillers communautaires de la commune
- ↳ Questions diverses

* * * * *

● Délibération 2026-09 : Election du Maire

Vu l'article L2122-4 du code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental.

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive. »

Vu l'article L2122-7 du code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Il est procédé à l'élection du maire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide

- D'élire le maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Candidat déclaré : **Monsieur TRAIN Francis**

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **15**

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : **2**

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : **13**

Majorité absolue des suffrages exprimés : **8**

A obtenu : **Monsieur TRAIN Francis** **13 voix**

Est élu : Monsieur TRAIN Francis, Maire de la commune de Genouillé

● Délibération 2026-10 : Détermination du nombre d'Adjoints

Vu l'article L2122-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

Vu l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ».

L'effectif légal du conseil municipal de Genouillé étant de 15, il ne peut y avoir plus de 4 adjoints au Maire.

En application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 2 adjoints.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à 6 VOIX CONTRE et à 9 VOIX POUR, décide

- De fixer à **3** le nombre des Adjoints de la commune de Genouillé.

● Délibération 2026-11 : Election des Adjoints

Vu l'article L2122-7 du code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à [l'article L. 2122-7](#). Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants. Par dérogation à l'avant-dernier alinéa du présent article, en cas de vacance dans les communes de moins de 1 000 habitants, le ou les adjoints sont désignés parmi les conseillers, sans tenir compte du sexe de ces derniers. »

Vu la délibération n° 2026-10 en date du 20 mars 2026, relative à la détermination du nombre des adjoints ;

Il est procédé à l'élection des adjoints.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide

- D'élire la liste des adjoints au scrutin de liste et à la majorité absolue.

Liste 1 présentée par Madame NICE Camille

- Madame NICE Camille
- Monsieur SOUSSIN Jean-Michel
- Madame ALBERT Sarah

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **15**
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : **4**
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : **11**
Majorité absolue des suffrages exprimés : **8**

Ont obtenu :

- **Liste 1 présentée par Madame NICE Camille : 11 voix**

**Sont élus Adjoints au Maire : Madame NICE Camille
Monsieur SOUSSIN Jean-Michel
Madame ALBERT Sarah**

● Lecture de la charte de l' élu local

Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l' élu local et en remet un exemplaire à chaque conseiller.

● Délibération 2026-12 : Tableau du conseil municipal et liste des conseillers communautaires

Vu l'article L2121-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Le corps municipal de chaque commune se compose du conseil municipal, du Maire et d'un ou plusieurs Adjoints. Les membres du conseil municipal sont classés dans l'ordre du tableau selon les modalités suivantes : après le Maire, prennent rang les Adjoints puis les conseillers municipaux. »

Sous réserve des dispositions de l'avant-dernier alinéa de l'article L2122-7-2 et du second alinéa de l'article L2113-8-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Les Adjoints prennent rang selon l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur la liste.

En ce qui concerne les conseillers municipaux, l'ordre du tableau est déterminé :

1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge. »

Vu l'article L273-11 du Code électoral qui dispose :

« Les conseillers communautaires représentant les communes de moins de 1 000 habitants au sein des organes délibérants des communautés de communes, des communautés d'agglomération, des communautés urbaines et des métropoles sont les membres du conseil municipal désignés dans l'ordre du tableau. »

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 septembre 2025 fixant le nombre de délégués communautaires et la répartition des sièges de la Communauté de Communes Aunis Sud qui s'appliqueront pour le renouvellement général des conseils municipaux de mars 2026,

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT). Pour les communes de moins de 1000 habitants, est également adressée au préfet, dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral.

Ordre	Fonction	Qualité (M. ou Mme)	Nom Prénom	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffre)	Conseiller communautaire
1	Maire	M.	TRAIN Francis	06-03-1967	20-03-2026	260	Oui
2	Premier Adjoint	Mme	NICE Camille	01-12-1994	20-03-2026	260	Oui
3	Deuxième Adjoint	M.	SOUSSIN Jean-Michel	10-01-1948	20-03-2026	260	
4	Troisième Adjoint	Mme	ALBERT Sarah	23-05-1988	20-03-2026	260	
5	Conseiller Municipal	M.	PELLERIN Jean-Luc	03-05-1965	15-03-2026	260	
6	Conseiller Municipal	M.	CHAPOT Dominique	08-12-1971	15-03-2026	260	
7	Conseiller Municipal	M.	JAUNAS Florent	13-04-1973	15-03-2026	260	
8	Conseillère Municipale	Mme	BEAUFOR Catherine	15-03-1975	15-03-2026	260	
9	Conseiller Municipal	M.	DROUET Ludovic	03-08-1977	15-03-2026	260	
10	Conseillère Municipale	Mme	MACOUIN Aurélia	18-09-1984	15-03-2026	260	
11	Conseillère Municipale	Mme	DEMUS Pascale	14-12-1987	15-03-2026	260	
12	Conseillère Municipale	Mme	GIMONNEAU Linda	10-11-1988	15-03-2026	260	
13	Conseiller Municipal	M.	FAUCHER Lilian	09-01-1998	15-03-2026	260	
14	Conseillère Municipale	Mme	OURIQUES DE OLIVEIRA Magnolia	18-10-1964	15-03-2026	144	
15	Conseiller Municipal	M.	NICOLAS Emmanuel	10-09-1970	15-03-2026	144	

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide

- D'ETABLIR le tableau du Conseil Municipal tel que présenté ci-dessus
- DESIGNER Monsieur TRAIN Francis et Madame NICE Camille, en qualité de conseillers communautaires

● Questions diverses

*** Vote**

Linda GIMONNEAU demande que soit mis en place plus de vote à bulletin secret.

*** Indemnités des élus**

Plusieurs élus demandent, suite à l'élection de 3 adjoints, que l'on reste dans l'enveloppe budgétaire d'indemnités de 2 adjoints

*** Codes internet : facebook, intramuros**

Monsieur le Maire demande à Magnolia OURIQUES DE OLIVEIRA et à Emmanuel NICOLAS à récupérer les codes facebook et intramuros.

*** Référent salle des fêtes**

Monsieur le maire demande si 1 ou 2 conseillers seraient disponibles pour effectuer l'état des lieux de la salle des fêtes lors des locations.

Pascale DEMUS est volontaire et sera remplacée par Linda GIMONNEAU si besoin.

*** Edition du bulletin municipal**

La maquette du bulletin municipal est presque terminée.

Il serait judicieux d'obtenir plusieurs devis pour l'impression.

La séance est levée à 21h00.

**Le Maire,
Francis TRAIN**

**La secrétaire de séance,
Camille NICE**